

Think Tank européen Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.eu

Collection

Working
paper

**De nouveaux liens entre
entreprises et associations
Le mécénat en France**

Par Pierre Fourel

Mai 2010

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.be

www.pourolsolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

- *Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen*, Les Cahiers de la Solidarité n°23, série responsabilité sociétale des entreprises et diversité, 2010
- *Concilier la vie au travail et hors travail*, Cahier de la Solidarité hors-série, 2010.
- *Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°22, 2009.
- *Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe*, Série développement durable et territorial, n°21, 2009
- Tiphaine Delhommeau, *Alimentation : circuits courts, circuits de proximité*, Série développement durable et territorial, n° 20, 2009.
- Charlotte Creiser, *L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique*, Série développement durable et territorial, n° 19, 2009.
- *Europe et risques climatiques*, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, série Développement durable et territorial, n° 18, 2009.
- Thomas Bouvier, *Construire des villes européennes durables*, tomes I et II, Série développement durable et territorial, n° 16 et 17, 2009.
- *Europe, énergie et économie sociale*, Série développement durable et territorial, n° 15, 2008.
- *Décrochage scolaire, comprendre pour agir*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 14, 2007.
- Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable et territorial et politique de la ville, n°12(n°13 en version néerlandaise), 2007.
- Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 11, 2007.
- *La diversité dans tous ses états*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 10, 2007.
- Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et du secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 9, 2007.
- Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n° 8, 2006.
- Éric Vidot, *La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?* Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 7, 2006.
- Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 6, 2006.
- Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n° 5, 2004.
- Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 4, 2004.
- *Entreprenariat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 3, 2004.
- *Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les*

discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 2, 2004.

- Anne Plasman, Dimitri Verdonck, *La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n° 1, 2004.

Introduction

Le mécénat d'entreprise connaît un important développement ces dernières années. Les associations, à la recherche de nouvelles sources de financement pour mener leurs projets, se tournent de plus en plus vers les acteurs du secteur privé, à la recherche d'un soutien matériel, humain ou financier. Si la pratique du mécénat trouve sa source dans le domaine de la culture et des arts et des relations entre artistes et riches personnalités, son utilisation dans d'autres domaines d'intérêt général tels que la solidarité ou l'environnement par exemple est un phénomène relativement récent.

Ce développement est à relier avec les évolutions du financement des associations et les difficultés quotidiennes que ce type de structure rencontre pour fonctionner et mener des projets. La baisse régulière des subventions publiques, tant au niveau national qu'au niveau des collectivités locales, conduit les associations à rechercher une diversification de leurs sources de financement. Le secteur privé constitue donc une opportunité pour trouver de nouvelles ressources et conclure des partenariats avec des acteurs diversifiés.

En France, le mécénat dispose d'un cadre légal protecteur et incitateur modifié et amélioré dernièrement par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Les entreprises sont donc encouragées à soutenir des initiatives du secteur associatif et un certain nombre de grandes entreprises françaises ont déjà créé leur propre fondation d'entreprise ou réfléchi à une véritable politique de mécénat. Les petites et moyennes entreprises jouent également un rôle et participent à leur mesure à ces évolutions.

Le mécénat constitue un élément essentiel des ressources financières, matérielles et humaines des structures associatives. Il entre également en compte dans la réflexion des entreprises sur leur place et leur rôle dans la société. Il apparaît donc intéressant d'étudier les manifestations, les soubassements économiques et sociaux et les conséquences de ce phénomène. Le mécénat est un révélateur de nombreuses évolutions de la société française et un élément important concernant les nouvelles réflexions sur la pérennisation du secteur associatif, la responsabilité sociétale des entreprises et le rôle de l'Etat dans les domaines d'intérêt général.

Le mécénat en France, une pratique en plein essor

A. Quelques notions de base

Parler du mécénat nécessite de clarifier certaines notions et notamment d'éclairer les similitudes et les différences entre les différentes pratiques de soutien privé aux projets associatifs.

Le mécénat et le parrainage sont les deux modes de soutien d'une association par une entreprise. À ce titre, ces deux notions peuvent sembler très proches, mais n'en possèdent pas moins des différences importantes ayant des conséquences juridiques et fiscales différentes que les entreprises et les associations doivent avoir à l'esprit quand elles mettent en place ce type de partenariat. La différence réside essentiellement dans le rapport au soutien : une entreprise va parrainer une association dans le but d'en retirer un avantage ou une rétribution directe et explicite, alors que le mécénat est un don sans contrepartie directe.

Le parrainage (ou *sponsoring* en anglais) est une pratique bien connue des associations sportives. Une entreprise soutient un projet associatif dans le but explicite d'en retirer un bénéfice direct, en terme de publicité et d'image. En France, le parrainage est considéré comme une pratique commerciale et, à ce titre, entraîne des obligations fiscales et comptables. Le mécénat est assimilé à un don, c'est un soutien à une association sans contrepartie directe. Il est encadré par une législation précise et permet de bénéficier d'une déduction d'impôt. L'entreprise peut toutefois en retirer certains avantages.

Comment tracer la séparation entre mécénat et parrainage ? Elle n'est pas toujours évidente à établir et les structures qui souhaitent mettre en pratique ces actions doivent y faire attention. L'administration fiscale considère qu'un don est assimilé à du mécénat s'il existe une « disproportion marquée » entre le don et sa contrepartie¹, qui ne doit pas dépasser 25% du montant total du don.

Au fil du temps, le mécénat s'est étendu à des domaines plus larges et à des formes diverses. Aujourd'hui, on peut relever quatre grandes formes de mécénat, détaillées par le site de l'Admical :

- le mécénat financier : il s'agit de la forme la plus évidente, un don financier à une structure ou un projet d'intérêt général ;
- le mécénat de compétences : dans cette nouvelle forme de mécénat, une entreprise met à disposition d'une structure éligible au mécénat une partie de son personnel à titre gracieux pour lui permettre de bénéficier de compétences professionnelles qui lui manqueraient ;
- le mécénat en produits : il s'agit d'un don de biens inscrits sur le registre des immobilisations ou de marchandises en compte de stock ;

¹ Instruction fiscale du 26 avril 2000 (B.O.I. 4 C-2-00).

– le mécénat technologique : une entreprise met à la disposition d'une structure ou d'un projet d'intérêt général une technologie dont elle dispose.

Toutes ces formes de soutien offrent de nouvelles possibilités, tant pour les entreprises soucieuses de jouer un rôle dans leur environnement que pour les associations à la recherche de nouvelles sources de financement ou de ressources pour mener leurs projets. Cette situation est l'héritage d'évolutions successives qui se sont produites tardivement dans le cas de la France.

B. Bref panorama historique

Le mécénat est traditionnellement associé au secteur de la culture et des arts. Il s'agit d'une pratique ancienne, dont l'âge d'or se situe pendant la Renaissance italienne, mais dont on peut retrouver des traces jusque dans l'Antiquité. Mécène, qui consacra sa fortune à protéger les arts et les lettres dans la Rome antique lui a d'ailleurs donné son nom. Ce n'est que récemment que le mécénat s'est étendu à d'autres domaines de la vie sociale liés à l'intérêt général, notamment à la suite de la Révolution industrielle au XIX^{ème} siècle.

En France, où la culture politique est fortement imprégnée de la nécessité d'un Etat fort, garant de l'intérêt général, le contexte était peu propice à l'essor de ce type de soutien privé. C'est le monde anglo-saxon qui a favorisé cette pratique, avec ses nombreuses fondations d'initiative privée et soutenant des projets aussi divers que des universités, des musées ou des actions caritatives. Et ce sont également des entreprises anglo-saxonnes qui ont commencé à introduire le mécénat dans le paysage français. Ainsi, des entreprises comme Hewlett-Packard ou IBM ont débuté leurs activités de mécénat en France dans les années 70.

Parallèlement, l'Admical (Association pour le développement du mécénat industriel et commercial) est fondée en 1979, avec pour objectif d'acclimater le concept de mécénat, bien établi dans les pays anglo-saxon, en France. Avec ses missions de conseil et de représentation des entreprises mécènes, d'information sur cette pratique et de formation des entreprises et porteurs de projet, cette association a beaucoup œuvré pour le développement d'un véritable cadre législatif français. Elle a notamment mené d'importantes actions d'information, de sensibilisation et de promotion auprès des pouvoirs publics pour ancrer le mécénat dans la loi française.

Il faut attendre 1987 pour qu'une première loi sur le mécénat soit adoptée par le législateur français, modifiée en 1990 et surtout en 2003, faisant de la France l'un des pays européens les plus incitatifs pour le mécénat d'entreprise. Depuis, l'adoption de ce cadre a permis la création de nombreuses fondations d'entreprises et l'embauche d'un personnel spécialisé sur ces questions de mécénat d'entreprise. Beaucoup de grandes entreprises françaises affichent leur politique de mécénat sur leur site internet et leurs documents de communication. La dernière enquête de l'Admical sur les tendances du mécénat en France, datée de 2008, révèle que 23% des entreprises de 20 salariés et plus pratiquent le mécénat, soit près de 30 000 entreprises, avec un budget annuel de 2,5 milliards d'euros. L'association a également conduit une enquête en 2009 sur les conséquences de la crise sur le mécénat, révélant que la crise économique ne semble pas remettre véritablement en cause

ces évolutions. Le mécénat d'entreprise est bien ancré dans les grandes entreprises de plus de 200 salariés, les plus petites ayant parfois tendance à considérer cette pratique comme un luxe dans un contexte économique difficile.

C. Le cadre législatif français du mécénat

Le mécénat est encadré en France par une série de lois. Trois lois entre 1987 et 2003 ont été adoptées pour donner au mécénat un statut légal et reconnu, complétées par une instruction fiscale définissant la distinction entre mécénat et parrainage. La première à fixer un cadre légal pour cette pratique a été la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. C'est elle qui a fixé le cadre juridique et fiscal dans lequel les entreprises peuvent soutenir des projets d'intérêt général. Elle a été complétée par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise.

Mais c'est la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations qui constitue la principale étape dans la reconnaissance du mécénat en France. Cette loi, l'une des plus attractives d'Europe pour ce qui concerne les actions de mécénat, offre des avantages sérieux pour les entreprises qui choisissent de soutenir un projet d'intérêt général. De nombreuses dispositions sont le résultat de l'influence de l'Admical, qui a su sensibiliser et convaincre les pouvoirs publics pour intégrer véritablement le mécénat privé au paysage français.

Que dit cette loi ? Elle permet une déduction fiscale de 60% du don de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires de l'entreprise. En cas de dépassement de cette limite, l'entreprise peut reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants. L'organisme et l'œuvre soutenus par l'entreprise doivent être d'intérêt général : pour déterminer cette caractéristique, des critères précis ont été définis. Ainsi, le bénéficiaire d'une action de mécénat doit avoir une activité à but non lucratif, avoir une gestion désintéressée et ne pas profiter à un cercle restreint de personnes. Par ailleurs, l'œuvre doit revêtir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises. Pour s'assurer qu'il correspond bien aux critères d'intérêt général, un organisme peut effectuer une demande de « rescrit fiscal » auprès de la Direction des Services fiscaux de son département.

L'adoption de la loi de 2003 a fait de la France un pays fortement incitatif en matière de mécénat, modifiant de façon importante les pratiques des associations et des entreprises. Elle est aussi le signe d'évolutions majeures dans le domaine de l'intérêt général, dont il est intéressant d'analyser les modalités.

A. L'intérêt général, une notion en pleine évolution

L'idée d'un rôle à jouer par les acteurs privés à but lucratif dans la définition et la réalisation de l'intérêt général est une idée qui ne va pas de soi, particulièrement en France, où la tradition philosophique et politique a défini le concept d'un Etat puissant, unique garant de l'intérêt général. L'attention que les pouvoirs publics accordent aujourd'hui au mécénat d'entreprise témoigne des évolutions de l'Etat et de la société civile dans la France contemporaine.

On peut rechercher les sources de la conception française de l'intérêt général dans la tradition intellectuelle représentée par Rousseau et son *Contrat social*. Pour lui, ce qu'il appelle la « volonté générale » dépasse la somme des intérêts des individus et est l'émanation de la volonté de la collectivité des citoyens en tant que telle. Cette conception s'oppose à une vision plus anglo-saxonne qui voit dans l'intérêt général la somme des intérêts particuliers. La conception de Rousseau a eu une très forte influence pendant la Révolution française, conduisant à une très forte méfiance à l'égard de l'expression organisée d'intérêts particuliers. C'est dans cette optique que peut se comprendre l'adoption de la loi Le Chapelier en 1791, interdisant les corporations de métiers et les syndicats ouvriers. L'idée est qu'il n'y ait pas de corps intermédiaires entre l'Etat et les citoyens.

Au cours du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle, l'Etat français s'est considérablement développé et a inclus dans ses compétences de nouveaux domaines d'intervention, notamment concernant la protection sociale et la solidarité. Face aux conséquences sociales de la Révolution industrielle, des initiatives privées ont d'abord tenté d'apporter des réponses (sociétés de secours mutuels par exemple). Cependant, au fil du temps, c'est la construction de ce qu'on a appelé l'Etat social qui a permis d'établir un compromis face à la question sociale. Dans la conception politique, l'Etat est devenu l'unique garant de l'intérêt général et donc le seul à avoir une réelle légitimité à agir dans les domaines liés à la solidarité, à l'éducation, ou encore à la culture par exemple. Si cette conception n'a pas empêché l'émergence d'initiatives privées, elle a néanmoins sérieusement limité leur développement et leur rôle dans la participation aux activités d'intérêt général jusqu'à récemment. L'après-guerre a vu la création de grandes associations actives dans des domaines d'intérêt général mais largement financées par les pouvoirs publics comme l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS, créée en 1947).

Les années 80 constituent une rupture à cet égard. Plusieurs éléments ont concouru à modifier la perception du rôle de l'Etat en France. Les années 80, ce sont d'abord les conséquences de la crise économique, suite aux chocs pétroliers de 1973 et 1979. Cette crise entraîne le développement d'un chômage de masse qui fragilise le mode de fonctionnement de l'Etat social, adossé aux idées de forte croissance, de salariat et de plein emploi. L'Etat est impuissant à réguler ce chômage de masse, peine à répondre aux besoins en financement des actions de régulation sociale et se voit contraint à des coupes budgétaires importantes dans ces domaines. Les années 80 voient aussi la diffusion d'un courant intellectuel et politique plus libéral, favorable au repli de l'Etat dans ses fonctions

régaliennes (défense, police...) et à une économie de marché sans entraves. La tradition économique néoclassique reprend le dessus sur les courants keynésiens et des auteurs comme Friedrich von Hayek ou Milton Friedman associés à l'Ecole de Chicago influencent les gouvernements. Au Royaume-Uni, Margaret Thatcher impose ses réformes libérales et la France n'est pas épargnée par ce courant de pensée. On peut aussi mentionner le développement du concept de *new public management*, qui impose l'idée de missions de service public pouvant être exercées indifféremment par des acteurs publics ou privés, dans un souci d'économies budgétaires et d'efficacité.

Toutes ces évolutions ont préparé le terrain au partage des missions d'intérêt général par d'autres acteurs que l'Etat. D'une part, elles ont conduit à une baisse drastique des financements publics dans les domaines de la solidarité, de la culture ou de l'éducation, exposant les organisations actives dans ces domaines à de grosses difficultés budgétaires et les obligeant à se tourner vers d'autres sources de financement. D'autre part, elles ont été le terreau d'une modification de la conception de l'intérêt général en France, préparant le terrain à l'action d'organismes privés tels que les entreprises ou les fondations. On peut mettre en parallèle ces évolutions avec le contexte de l'Union européenne, qui a très tôt adopté un modèle d'intérêt général plus proche du modèle anglo-saxon que du modèle français, avec une forte ouverture des institutions aux intérêts privés et à la société civile. Toutes ces influences ont abouti à une réhabilitation des corps intermédiaires dans la définition de l'intérêt général et à une plus grande sensibilité à des pratiques telles que le mécénat d'entreprise. Les acteurs privés sont de plus en plus considérés comme ayant un rôle à jouer dans l'intérêt général, aux côtés de l'Etat.

B. Mécénat et RSE : quels liens ?

Parallèlement à ces évolutions du rôle de l'Etat et de la société civile, les entreprises ont connu également des évolutions avec la prise de conscience des conséquences sociales et environnementales du développement de la mondialisation et du capitalisme. L'idée que les entreprises n'ont pas seulement pour rôle de faire du profit et de produire pour alimenter la croissance s'est imposée peu à peu dans les milieux économiques. Sous l'influence d'acteurs de la société civile (associations, ONG...), les entreprises doivent de plus en plus prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité et prennent une place croissante comme acteurs de l'intérêt général. C'est dans ce cadre plus large qu'il faut replacer le développement des activités de mécénat. Si les deux notions ne se recoupent pas entièrement, elles entretiennent des liens importants qu'il est nécessaire d'analyser pour envisager la signification du mécénat.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE)² est l'application au niveau de l'entreprise du concept de développement durable. Il s'agit d'un élément transversal qui concerne toutes les activités d'une entreprise et prend en compte les conséquences internes et externes,

² Cf. Pour la Solidarité, « Responsabilité sociétale des entreprises : la spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen », 2010.

environnementales et sociales de l'activité de production. La Commission européenne a donné une définition de ce concept dans l'une de ses communications : pour elle, il s'agit d'un « concept qui désigne l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ». Le changement est important, car pendant longtemps, l'entreprise n'a été vue que comme une organisation destinée à la recherche du profit et au développement de la croissance économique. L'ajout de préoccupations d'intérêt général place l'entreprise comme véritablement intégrée à son environnement et engagée au même titre que d'autres acteurs dans les préoccupations de la collectivité.

Cette prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux s'est d'abord faite en réaction aux critiques de la société civile face aux conséquences néfastes des activités de production. Une étude de la Fondation de France³ montre que les activités de RSE se sont mises en place pour des raisons d'image de l'entreprise en réaction à des critiques extérieures. Depuis, les notions de RSE et de développement durable s'étant répandues, les entreprises intègrent ces questions dans leur stratégie et considèrent, pour beaucoup, que leur activité économique ne peut qu'être plus efficace dans une société qui fonctionne mieux et où elles peuvent jouer un rôle citoyen.

Cet aperçu des nouveaux enjeux liés à la responsabilité sociale des entreprises permet de replacer le mécénat dans ce cadre plus large. Cette pratique existait déjà avant que n'émergent ces nouvelles questions et les deux notions ne se recoupent pas entièrement, mais la RSE permet de comprendre le contexte dans lequel de plus en plus d'entreprises choisissent de consacrer une partie de leur budget au soutien d'organismes et de projets d'intérêt général. Le mécénat est un moyen pour l'entreprise d'agir au sein de la société, d'une part d'un point de vue financier, mais aussi en associant ses employés ou ses technologies à des projets qui cherchent à répondre à des problèmes de société. Les liens créés entre organismes d'intérêt général et entreprises permettent à ces dernières de mieux s'intégrer à leur environnement et de gommer les frontières entre activité économique et responsabilité sociétale. Le mécénat peut être intégré dans la politique de RSE de l'entreprise et devenir l'une de ses modalités.

³ Fondation de France, « Mécénat et développement durable au sein des entreprises : synergie ou concurrence ? », 2007.

A. Des craintes et des préjugés de part et d'autre

Le mécénat est bien plus qu'un simple soutien financier accordé par une entreprise à une association. De plus en plus, de véritables relations de partenariat s'instaurent entre les deux parties qui y trouvent chacune un intérêt. Cependant, les rapports entre ces deux acteurs ne vont pas toujours de soi. Deux acteurs différents, ce sont souvent deux cultures d'organisation très différentes, deux objectifs différents et donc parfois des incompréhensions et des préjugés à dépasser. Le partenariat entre associations et entreprises n'est pas non plus exempt de craintes.

Le milieu associatif poursuit à priori des objectifs radicalement opposés à ceux d'une entreprise. La recherche de financements ou de soutiens auprès de ce type d'acteur privé implique donc pour une association de dépasser l'image négative de l'entreprise qu'elle peut s'être construite. Au premier abord, il est difficile de voir ce qui peut motiver une entreprise, dont le moteur principal reste la recherche du profit, à soutenir un projet d'intérêt général. Il est donc tentant pour les associations de ne voir dans les pratiques de mécénat qu'une opération de communication destinée à donner une bonne image de l'entreprise. Cette motivation n'est bien sûr jamais absente, mais les motifs d'un soutien par le mécénat sont malgré tout plus étendus que ce simple intérêt. La crainte est grande, pour certaines associations, de se voir instrumentalisées par l'entreprise. Il est vrai que les affichages de certaines grandes entreprises en matière de RSE ou de mécénat sont parfois en contradiction flagrante avec leurs pratiques dans le domaine économique. La question de la cohérence entre les objectifs de l'association et l'image et les pratiques de l'entreprise est un enjeu essentiel dans la définition d'une véritable politique de recherche de partenaires privés. Cet enjeu est également partagé par l'entreprise qui met en place une politique de mécénat.

Mais quelles sont les motivations d'une entreprise à se lancer dans des actions de mécénat⁴ ? La plus évidente reste bien sûr la question de l'image de l'entreprise auprès de ses clients, de ses fournisseurs et du grand public. Mener une politique de mécénat cohérente valorise l'image institutionnelle d'une entreprise et est un outil de communication indéniable. Cependant, cette motivation n'est pas la seule. Il faut y ajouter l'attractivité de la législation française qui permet une déduction d'impôt de 60% du montant du don. Par ailleurs, le mécénat peut être envisagé dans une perspective de management et de motivation du personnel. D'une part en donnant aux employés l'image d'une entreprise citoyenne, mais aussi en leur permettant de s'impliquer dans des projets d'intérêt général par le biais du mécénat de compétence, le mécénat est un outil qui permet de faire adhérer le personnel aux valeurs et aux objectifs de l'entreprise et de leur donner le sentiment d'effectuer un travail qui a du sens, à l'heure où cette question prend une place de plus en plus importante. Le mécénat peut être un moyen utilisé par l'entreprise pour réaffirmer sa légitimité et améliorer la productivité du travail en donnant une motivation supplémentaire aux salariés. Enfin, il faut ajouter une dimension de motivation personnelle, particulièrement

⁴ Cf. Virginie Seghers, *Ce qui motive les entreprises mécènes*, Ed. Autrement, Paris, 2007.

dans le cas des petites et moyennes entreprises qui décident de se lancer dans ce type de pratique. Il ne faut pas oublier que les acteurs du secteur privé (chefs d'entreprise, responsables du mécénat...) ont aussi d'autres centres d'intérêt que la recherche du profit. Soutenir un projet d'intérêt général peut aussi être pour ces acteurs un moyen d'agir dans un domaine qui leur tient à cœur. On le voit donc, le mécénat est une réalité complexe qu'il ne faut ni idéaliser en occultant les dimensions d'intérêt pour l'entreprise, ni diaboliser en n'y voyant qu'une opération de communication pour redorer l'image d'une entreprise décrédibilisée.

Ces entreprises ont elles aussi souvent des préjugés et des craintes à l'égard des acteurs associatifs. L'image la plus commune est celle d'un secteur associatif peu au fait des réalités économiques, idéaliste, peu professionnalisé et caractérisé par un certain amateurisme. De ce fait, certaines entreprises ont parfois du mal à voir dans les associations des partenaires potentiels et à position égale. Cependant, on va le voir, cette image ne correspond pas ou plus à la réalité.

B. Le mécénat, vecteur de la professionnalisation du secteur associatif ?

Les conséquences des actions de mécénat pour les associations, outre l'intérêt à trouver de nouvelles ressources, sont à replacer dans le cadre des évolutions lourdes du secteur depuis plusieurs années. L'heure n'est plus, ou plus seulement, à l'image du militant défendant une cause et uniquement porté par son engagement et ses idées. Les associations, face à différentes contraintes, se sont largement professionnalisées. S'il existe une différence entre les grosses structures associatives, employant des salariés et dont les modes de gestion se rapprochent de plus en plus de ceux d'une entreprise classique et les petites associations uniquement composées de bénévoles, on constate néanmoins une évolution globale vers la professionnalisation.

Quelques exemples permettent de saisir cette évolution de fond. Pour bon nombre d'associations, la conduite des projets et la gestion de la structure ne peut pas être effectuée uniquement par des bénévoles qui ne peuvent pas consacrer tout leur temps à leur engagement. L'association est alors conduite à embaucher du personnel salarié et se trouve dès lors en position d'employeur, avec toutes les contraintes et les nécessités que cela engendre. Par ailleurs, ces salariés sont de moins en moins recrutés en fonction de leur engagement militant (même si la donnée peut entrer en ligne de compte) et de plus en plus pour leurs compétences professionnelles. Cette nécessité, associée aux évolutions sociologiques et à la recherche par les jeunes diplômés d'emplois qu'ils considèrent utiles, conduit à l'embauche de diplômés de grandes écoles de commerce, de formations en gestion ou spécialisées sur le secteur associatif ou l'économie sociale et solidaire. Ces salariés apportent au secteur associatif des compétences initialement tirées du monde de l'entreprise.

Face aux dons et aux financements, les associations sont également soumises à une exigence de transparence et de bonne gestion. Certains scandales dans la gestion des dons par de grandes associations, comme celui de l'Association pour la recherche sur le cancer (ARC) lié à des malversations financières en 1996, ont conduit les pouvoirs publics, le grand public et les associations elles-mêmes à se montrer plus exigeants sur ces questions. De plus, les financeurs publics se montrent de plus en plus attentifs aux questions d'efficacité et de résultats dans la conduite des projets. En conséquence, l'embauche d'un personnel compétent et formé à la gestion se fait ressentir.

On retrouve cette préoccupation de professionnalisme dans la gestion de la « ressource² bénévole ». Beaucoup d'associations recrutent aujourd'hui des bénévoles en fonction des compétences qu'ils peuvent apporter, tout autant que pour leur engagement et leur motivation. On note un renforcement du statut de bénévole qui bénéficie parfois d'une forme de contrat établissant les missions qu'il réalise au sein de l'association et d'une gestion de cette ressource par les associations dans une stratégie globale de gestion des ressources humaines. Bien sûr ces mutations ne sont pas présentes dans toutes les structures associatives et concernent avant tout les plus grosses d'entre elles. Mais la tendance semble être à la diffusion de ces évolutions.

Dans ce contexte, le mécénat d'entreprise semble jouer un rôle dans la professionnalisation du secteur associatif. Rechercher des partenaires financiers auprès des entreprises et des fondations nécessite d'avoir des connaissances et des compétences particulières. Face à la nécessité de diversifier les sources de financement, les associations ont de plus en plus besoin de former leurs salariés ou d'embaucher des spécialistes de ces questions. C'est ainsi qu'on voit se développer des formations spécialisées sur le mécénat. L'Admical, par exemple, forme régulièrement des porteurs de projet et des salariés associatifs à la recherche de mécènes, en insistant sur le cadre juridique, les attentes et les motivations des entreprises et les moyens efficaces pour les démarcher et instaurer un partenariat de confiance. On peut également citer la création et le développement de l'Association française des fundraisers, qui, notamment en formant et en apportant de nouvelles compétences aux salariés associatifs, témoigne de l'institutionnalisation en cours de ce type de métiers liés à la collecte de fonds. Cette association tente également de construire un code de déontologie propre à ce secteur d'activité et à favoriser la construction sociale de nouveaux métiers. Le souci de ces structures d'apparaître comme des partenaires sérieux et efficaces face aux entreprises constitue un aiguillon vers la montée en compétences des associations.

Par ailleurs, en proposant de soutenir des organismes d'intérêt général par le biais du mécénat de compétence, les entreprises favorisent l'importation de techniques et d'outils propres au monde économique pur au sein du secteur associatif. Les associations n'ont pas toujours les moyens de recruter un personnel suffisant pour mener leurs actions, ni d'attirer les compétences dont elles auraient besoin. Le mécénat de compétence permet de pallier à ces difficultés et les transferts d'outils et d'expertises ne sont pas sans conséquences sur le degré de professionnalisation de la structure bénéficiaire. C'est ainsi que des apports en terme de compétences liées à la comptabilité, au management ou encore à la gestion tendent à accroître la professionnalisation des associations. Le mécénat de compétence

permet la formation des salariés associatifs et le transfert de compétences qui assurent une circulation plus fluide des méthodes et des modes de gestion entre les différents acteurs.

Conclusion : Et ailleurs en Europe ?

On l'a vu, le mécénat d'entreprise en France constitue de plus en plus une ressource incontournable pour les associations soucieuses de diversifier leurs financements. La France a peu à peu adopté un cadre attractif pour ces pratiques de partenariat entre secteur privé à but lucratif et domaine d'intérêt général. Il est intéressant d'envisager cette situation au regard de ce qui se passe dans les autres pays européens.

La situation se révèle très contrastée suivant les pays. Le mécénat, pratique de générosité privée, de philanthropie, est avant tout un phénomène issu du monde anglo-saxon. Il est donc naturel qu'il trouve un terrain d'épanouissement au Royaume-Uni. Par le biais des organisations appelées *charity*, le pays est habitué au recours à la générosité privée dans de nombreux domaines d'intérêt général (lutte contre la pauvreté, culture, éducation supérieure...). Le Royaume-Uni dispose d'une législation favorable au mécénat, permettant de nombreuses déductions d'impôts, variant suivant la nature du don effectué. L'Allemagne est également en pointe en ce qui concerne le mécénat. Largement influencés par le principe de subsidiarité, qui implique une intervention de l'Etat fédéral en dernier recours, quand les autres solutions ont été épuisées, le mécénat et la création de fondations d'entreprises se sont largement développés. On peut également citer le cas de la Belgique, qui bien que ne possédant pas de cadre juridique spécifique au mécénat, dispose d'une fiscalité avantageuse pour les dons des entreprises privées aux organismes d'intérêt général. A l'inverse, d'autres pays ne possèdent pas de législation ou de dispositif permettant un développement du mécénat. Les nouveaux Etats membres de l'Union européenne sont particulièrement concernés par cette absence d'incitation aux pratiques de dons d'acteurs privés.

Au terme de ce tour d'horizon, il apparaît clairement que la France dispose d'une des législations les plus avantageuses concernant les pratiques de mécénat. Cette situation était pourtant loin d'être acquise, la France ayant longtemps été en retard par rapport à certains de ses voisins européens ou aux Etats-Unis. Le mécénat est aujourd'hui une ressource incontournable pour beaucoup d'associations dans leur recherche de ressources financières, humaines et matérielles. Cependant, ce phénomène ne doit être envisagé ni trop idéalement, ni trop négativement. S'il permet aux entreprises de s'intégrer comme acteurs sociaux à part entière et de créer de nouveaux liens avec les associations, il ne permettra pas de combler les difficultés budgétaires dues au désengagement de l'Etat dans de nombreux domaines d'intérêt général.